

# **EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint Maurice la Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gilbert TIXIER, Maire.

Date de convocation : 22 octobre 2014

Présents : M. Gilbert TIXIER, Mme AUGROS Evelyne, Mme BEISSAT Maryline, Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie, M. BRANT Jean-Claude, Mme CHATENET Sandrine, M. GILLET Joël, M. LAGRANGE Jean-Luc, M. LAMARDELLE Régis, M. LAURENT Jean-Claude, M. PERIGAUD Stéphane, M. PHILIPPON René, Mme RENET Sylvie, Mme ROSSIGNOL Colette, Mme SAULNIER Dominique  
M. Joël GILLET est élu secrétaire de séance.

## **Avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel**

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux que suite aux modifications du temps de travail engendrées par la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire d'intégrer au contrat d'assurance le personnel affilié à l'Ircantec. Il présente un avenant de la Compagnie Groupama, intégrant cette catégorie d'agents au taux de 1,60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant de Groupama concernant les garanties statutaires du personnel affilié à l'Ircantec.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **Demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Général pour la mise aux normes de l'éclairage du stade et la pose de projecteurs basse consommation**

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux que l'éclairage du stade, dont les projecteurs sont en très mauvais état, a besoin d'être remis aux normes. Cela permettrait de remplacer les projecteurs halogènes très énergivores par des appareils basse consommation, d'où une économie d'énergie importante.

Le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage des travaux dont le coût est estimé à 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire ces travaux au budget 2015
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2015
- d'arrêter le plan de financement suivant :
  - o subvention DETR (40% du coût HT des travaux) : 3 000 €
  - o subvention du Conseil Général (30% du coût HT des travaux) : 2 250 €
  - o financement de la commune : 3 750 €
- approuve le planning prévisionnel des travaux
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Étude du réseau d'assainissement collectif du village du Dognon**

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'à l'heure actuelle, la commune ne dispose pas de plan précis du réseau d'assainissement du village du Dognon. Il serait important d'en connaître sa localisation exacte ainsi que son dimensionnement et son état. Le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage de l'étude dont le coût est estimé à 13 775 € HT, soit 16 530 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'étude du réseau d'assainissement du Dognon
- décide d'inscrire ces travaux au budget 2015 du service eau assainissement
- décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau
- arrête le plan de financement suivant :
  - o subvention du Conseil Général (25% du coût HT des travaux) : 3 443,75 €
  - o subvention de l'Agence de l'Eau (50% du coût HT des travaux) : 6 887,50 €

- financement de la commune : 6 198,75 €
- approuve le planning prévisionnel des travaux
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Rapports sur le prix et la qualité du service (RPOS) de l'eau et de l'assainissement collectif de 2013**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement collectif de 2013.

Avec 14 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal prend acte de ces 2 rapports.

### **Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- part fixe annuelle de l'eau : 57 €
- consommation d'eau :
  - de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 1,15 €/m<sup>3</sup>
  - de 31 à 100 m<sup>3</sup> : 1,05 €/m<sup>3</sup>
  - de 101 à 200 m<sup>3</sup> : 0,98 €/m<sup>3</sup>
  - au-delà de 200 m<sup>3</sup> : 0,90 €/m<sup>3</sup>
- redevance d'assainissement : 1,35 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée
- ouverture de compteur : 40 €
- fermeture de compteur : 15 €

### **Tarifs de location de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- de supprimer la location de la salle des fêtes à la demi-journée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014
- de laisser inchangés les autres tarifs

Les tarifs de location de la salle sont les suivants :

<b>SALLE DES FETES SEULE</b>	
Personne de la commune	80 €
Association de la commune	Gratuit
Association et personne hors commune	140 €
<b>SALLE DES FETES AVEC CUISINE</b>	
Personne de la commune	150 €
Association de la commune	31 €
Association et personne hors commune	220 €
<b>CAUTION</b>	150 €

### **Décision modificative sur le budget général - virement de crédits**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Constructions	2313	30 000,00		
Installation, outillage et matériel tech			2315	30 000,00
Investissement dépenses		30 000,00		30 000,00
	Solde	0,00		

### **Opposition à l'implantation d'éoliennes sur la commune**

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il a rencontré la société Ostwind, qui démarche toutes les communes du pays sostranien, afin de lancer une étude de faisabilité de projet éolien. Il présente la carte de la commune situant les zones d'implantation possibles.

Au vu des éléments fournis par cette société, le Conseil Municipal,

Considérant que les sites répertoriés sur la carte sont peu favorables à l'implantation d'éoliennes

Considérant que ces sites sont trop proches des zones d'habitation

S'OPPOSE à l'unanimité à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de St Maurice la Souterraine

### **Prime de fin d'année**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'étendre le régime indemnitaire aux contrats d'avenir.

### **Indemnités du percepteur**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer les fonctions de conseil
- De lui accorer l'indemnité de conseil à taux plein, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- D'attribuer ces indemnités à M. Philippe DARBON, receveur municipal, pour toute la durée de sa fonction

### **Suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Suite au départ à la retraite de M. Jean-Luc BEUFILS depuis le 1<sup>er</sup> août 2014, et à l'avis favorable du CTP réuni le 28 août 2014, le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2014
- modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Emplois</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 h	2
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35 h Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 h Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 11,5 h Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 15 h Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 22,25 h Contrat d'avenir à 35 h	1 2 1 1 1 1
<b>Filière animation</b> Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à 4 h Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à 20 h Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à 23,5 h	1 1 1
<b>Filière sanitaire et sociale</b> ATSEM	ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35 h	1

### **Tarifs du cimetière et du columbarium**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs du cimetière et du columbarium.

### **Marché d'éclairage public du bourg**

L'appel d'offres, concernant la pose de candélabres place du Vieux Puits et rue du Bosquet suite à l'enfouissement des réseaux, a été lancé par le SDEC (montant estimatif du marché 10 505,99 € HT). Sur neuf entreprises consultées, trois ont répondu. Les offres sont les suivantes :

- CARRE : 10 335,66 € HT
- COFELY INEO : 10 469,47 € HT
- SAG VIGELEC : 10 313,36 € HT

C'est donc la société SAG VIGELEC, la mieux disante, qui a été retenue.